

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 47

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 26 janvier 2026,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-13 :

**Autorisation de mise en œuvre de contrats d'approvisionnement et de ventes groupées de bois via l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts métropolitaines du Mont Saint-Quentin.**

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le Code forestier,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU l'arrêté d'aménagement n°2023/136 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant approbation du premier document d'aménagement des forêts métropolitaines du Saint Quentin pour la période 2022-2041 avec l'application du 2<sup>o</sup> article L122-7 du code forestier,  
 VU la délibération en date du 7 avril 2016 portant approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,  
 VU la délibération en date du 11 juin 2019 portant approbation du rattachement au régime forestier des forêts situées sur les secteurs 1,2,5,9 et 11 du plan de gestion du site classé,  
 VU la délibération du 26 septembre 2022 portant approbation du Plan d'aménagement forestier réalisé sur les secteurs 1,2,5,9,11 du plan de gestion du site classé relevant du Régime forestier et proposition de la labellisation Pan European Forest Certification (PEFC),  
 VU la convention F09FC70D024 en date du 15 septembre 2016 par laquelle l'Etablissement Public de Grand Est (EPFGE) a mis à disposition de Metz Métropole l'ensemble des biens dont il est propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,  
 VU l'acte notarié en date du 21 juillet 2017 par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'un ensemble de biens sur le site du Mont Saint-Quentin,  
 VU les statuts de la Métropole et notamment l'article 2 relatif aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,  
 VU la décision 570/2025 relative à l'état de prévision des coupes de bois prévues sur les forêts du Mont Saint-Quentin,  
 CONSIDERANT que la gestion des parcelles boisées est une obligation au titre du Code Forestier (articles L.211-1, L.212-1, L.212-2),  
 CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF) est la seule personne morale habilitée pour la vente de bois issus des forêts relevant du régime forestier,  
 CONSIDERANT que l'ONF peut, avec l'accord des collectivités propriétaires, procéder à la vente

nnp

5

de lots groupant des coupes ou produits de coupes de bois relevant du régime forestier,  
CONSIDERANT que le recours à la vente groupée (articles L. 214-7 et 214-8) permet de mutualiser les coûts de commercialisation et de sécuriser les recettes,  
CONSIDERANT la proposition de mise en œuvre de contrats d'approvisionnement de bois façonnés via l'ONF ci-jointe portant sur la vente de bois coupé sur les forêts métropolitaines du Saint-Quentin,

ACCEPTE les conditions des contrats d'approvisionnement de bois façonnés et de ventes groupées par appel à la concurrence,  
AUTORISE l'ONF à mettre en œuvre des contrats d'approvisionnement de bois façonnés et des ventes groupées pour les bois issus des coupes prévues en 2025-2026 sur les forêts du Mont Saint-Quentin, conformément aux articles L. 214-7 et L. 214-8 du Code forestier,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment mandaté à signer la proposition de l'ONF ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance

  
Damien PARMENTIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Monsieur le Président,**

**METZ, le 12 janvier 2026**

**OBJET** : Contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence

**REFER** : AL/SM

Technicien ONF : **CARLIER AURÉLIEN**

1°) Depuis une quinzaine d'années, l'ONF et les Communes s'engagent à garantir durablement l'approvisionnement des scieries et des outils industriels locaux, par le biais de ventes groupées au titre des contrats d'approvisionnement.

Plusieurs contrats d'approvisionnement sont en cours de signature entre l'ONF et les utilisateurs locaux pour la fourniture de bois d'œuvre et d'industrie / chauffage au cours de la prochaine saison.

Certaines catégories de bois de votre forêt communale peuvent être associées à ces contrats. Les conditions tarifaires moyennes de ces contrats sont jointes à la fin de ce courrier.

Les volumes concernés sont détaillés ci-dessous :

Produit contractualisable	Volume potentiel
Bois d'œuvre Chêne	20
Bois d'œuvre Hêtre – Charme - Divers	220
Bois d'œuvre Frêne	30
Bois d'œuvre Résineux	0
Bois d'industrie et bois bûche Feuillus	770

Dans le cadre de ces contrats, le choix du client se fera en fonction des qualités, des critères de distance et de disponibilité des bois. Le volume indicatif mentionné ci-dessus pourra être réparti entre plusieurs acheteurs afin d'optimiser la recette globale.

Concernant votre collectivité, la mise en œuvre d'un contrat d'approvisionnement a pour principales caractéristiques :

- la contribution au maintien d'unités de transformation locales, fournisseurs d'emplois et acteurs du développement économique des territoires ruraux ;
- la prise en charge par l'ONF de la gestion financière de la vente en lieu et place de la trésorerie : facturation, suivi des encours et des paiements ;
- la facilitation de la vente des lots de faible volume par le regroupement avec des lots voisins.

**CONDITIONS TARIFAIRES MOYENNES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT 2025 / 2026**

(Hors décotes "mitraille" éventuelles)

**CHÊNE BOIS D'ŒUVRE  
QUALITE INDUSTRIELLE**

Qualité	Prix moyen €/m3
C1 (avivé)	220
C2 (charpente)	130
D (traverses)	70

Les bois dépérissants ne correspondant pas au cahier des charges des scieurs ainsi que les lots de bois de qualité merrain seront orientés en vente publique.

**HÊTRE BOIS D'ŒUVRE  
CHARME ET F. DIVERS INCLUS**

Qualité	Prix moyen €/m3
B	130
C1	95
C2	70
D	58

Les bois mitrillés seront valorisés au prix de la qualité D ou en bois bûche

**RESINEUX BOIS D'ŒUVRE**

Qualité	Prix moyen €/m3
B	90
C	65
D	50

**FRÊNE BOIS D'ŒUVRE**

Qualité	Prix moyen €/m3
B	200
C	150
D	58

Les prix de contrats d'approvisionnement bois d'œuvre sont susceptibles de décotes pour les bois débardés en fin de saison au printemps (à partir de début mai) ou susceptibles d'être revus à la baisse au premier trimestre 2026 si le marché et les prix constatés en ventes publiques évoluent de manière significative. Les débouchés en contrats ne sont plus garantis pour les bois débardés après mi-juin.

**BOIS BÛCHE**

Qualité	Prix moyen €/m3
BOIS BUCHE HÊTRE-CHARME	57 à 60
BOIS BUCHE CHÊNE ET AUTRES FEUILLUS	53 à 55

**BOIS D'INDUSTRIE - TRITURATION**

Qualité	Prix moyen €/m3
FEUILLUS	45 à 52
CHÊNE	35 à 42
RESINEUX	40 à 48

2°) De même que pour les contrats, les modalités de vente publique par appel à la concurrence permettent de regrouper des lots de faible volume avec des lots voisins appartenant à des propriétaires différents, afin d'améliorer leur attractivité, dans le cadre des ventes groupées.

Compte tenu des dispositions relatives aux **ventes groupées**, le montant des ventes sera versé par les acheteurs à l'Agent Comptable de l'ONF, qui le reversera à la trésorerie de votre commune, avec une retenue de 1 % au titre des frais de gestion.

Si ces conditions vous agréent, je vous invite à me retourner ce courrier signé avec votre mention "BON POUR ACCORD" dès que possible, avant le **15 février 2026**.

Le technicien responsable pour votre collectivité et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

**BON POUR ACCORD**  
**METZ METROPOLE,**  
**Le Président ou son représentant**

**Le Chef du Service Bois ONF de Metz,**  
**Albert LE COURBE**



**Résumé de l'acte****057-200039865-20260126-2026-01-BD13-DE**

**Numéro de l'acte :** 2026-01-BD13  
**Date de décision :** lundi 26 janvier 2026  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Autorisation de mise en œuvre de contrats d'approvisionnement et de ventes groupées de bois via l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts métropolitaines du Mont Saint-Quentin.  
**Classification :** 8.8 - Environnement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/01/2026  
**Numéro AR :** 057-200039865-20260126-2026-01-BD13-DE  
**Document principal :** 99\_DE-13.pdf

**Historique :**

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 14:59	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 14:59	En cours de transmission	
29/01/26 15:03	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:08	Accusé de réception reçu	